

## SECTION I – PRÉAMBULE

### Préambule

1. La *Politique de coopération internationale* (ci-après appelée la « présente politique ») découle de l'article 13 de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1).

### Objets

2. La présente politique a pour objet :
  - 2.1 D'énoncer les motifs sur lesquels doivent s'appuyer les activités nationales et internationales de l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée l'« École »);
  - 2.2 D'identifier les activités que l'École entend privilégier;
  - 2.3 D'établir les conditions susceptibles d'assurer la réussite optimale des activités nationales et internationales de l'École.

### Champ d'application

3. La présente politique s'applique à tout le personnel de l'École.

## SECTION II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Énoncé de politique

4. La coopération internationale vient enrichir les connaissances et éclairer l'expertise de l'École afin d'assurer le développement de la formation et de la recherche dans le milieu policier. Également, la coopération internationale s'avère un outil efficace de transfert de connaissances et d'expertise en matière de formation policière. À cet égard, cela permet à l'École de s'affirmer comme une référence sociétale à l'extérieur du Québec.

## Objectifs spécifiques

5. Le mandat de coopération internationale de l'École comporte cinq objectifs spécifiques.

5.1 Valoriser la création d'un réseautage national et international pour favoriser le partage et la circulation des savoirs entre les écoles de police, les directions de formation des corps de police et les intervenants dans les domaines de la formation et de la recherche policière, notamment par l'organisation de missions à l'étranger, par l'accueil de délégations étrangères, par la participation à des colloques ainsi que par l'organisation de colloques;

5.2 Encourager les partenariats avec des écoles de police, les directions de formation des corps de police et les intervenants dans les domaines de la formation et de la recherche policière sur les scènes nationale et internationale à des fins :

5.2.1 de transfert d'expertise et de connaissances, notamment en ce qui concerne : les formations initiales en patrouille-gendarmerie, en enquête policière et en gestion policière; l'approche par compétences; le *coaching*; la formation des formateurs; le perfectionnement professionnel policier; le modèle de police communautaire favorisant l'harmonisation des relations entre la police et les citoyens;

5.2.2 d'acquisition et de développement d'expertise et de connaissances utiles à la mission de l'École, notamment en ce qui concerne les problématiques d'intérêt national et international, la recherche de nouvelles pratiques dans les domaines de la formation policière, la lutte antiterrorisme, la sécurité intérieure, etc., et l'accès à des expertises spécialisées et de haut niveau non disponibles au Québec;

5.2.3 d'échange de membres du personnel ou d'étudiants.

- 5.3 Contribuer à des partenariats de recherche avec l'étranger en vue de favoriser le développement des connaissances pouvant avoir des retombées sur la formation policière. Cette coopération est bilatérale et s'exerce principalement, mais non exclusivement, par la réalisation de projets de recherche conjoints et par des publications communes;
- 5.4 Promouvoir les programmes et les activités de formation de l'École auprès des partenaires étrangers pour leur offrir :
  - 5.4.1 des programmes de formation réguliers ou adaptés à leurs particularités;
  - 5.4.2 du développement de formation sur mesure.
- 5.5 Promouvoir à l'extérieur du Québec les services spécialisés de l'École en exportant la démarche unique mise au point par l'École.

### **Conditions de mise en oeuvre**

- 6. Pour favoriser et appuyer la coopération internationale, l'École doit collaborer étroitement avec ses partenaires (ministère de la Sécurité publique, Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal, corps de police municipaux, établissements collégiaux offrant le programme de techniques policières, universités offrant le programme de baccalauréat en sécurité publique), lesquels agissent en complémentarité à l'intérieur du continuum de formation policière québécois. Une attention particulière doit être apportée à la cohérence d'action des différents intervenants afin de présenter une approche concertée des façons de faire québécoises en matière de formation policière.
  - 6.1 En tant que mandataire du gouvernement, l'École tient le ministère des Relations internationales informé quant aux activités de coopération internationale qu'elle effectue.

## Rôles et responsabilités

7. Les rôles et responsabilités des différentes directions, services ou membres de l'École sont les suivants :

7.1 Toutes les directions et tous les services de l'École :

7.1.1 En matière de coopération internationale, une direction de l'École peut être mandatée dans son domaine de compétences afin de donner suite à tout projet auprès d'un partenaire étranger. S'il y a lieu, la Direction des activités et de la formation sur mesure, assure un rôle de soutien dans la gestion du projet en collaboration avec la direction concernée par l'activité;

7.1.2 La direction ou le service impliqué dans un projet ou une activité doit faire rapport au Bureau des affaires institutionnelles et des communications, dans le cadre de la reddition pour le rapport annuel de gestion, de la tenue d'une telle activité selon les indicateurs d'intérêts mentionnés à l'annexe A;

7.1.3 Toute direction ou service qui s'apprête à organiser ou réaliser un projet ou une activité de coopération internationale doit en informer le Bureau des affaires institutionnelles et des communications qui a la responsabilité de superviser les projets de l'École avec l'étranger.

Tout membre du personnel :

7.2.1 Tout membre du personnel qui participe à une mission ou à un échange à l'étranger doit remplir le formulaire Rapport de mission (voir l'annexe B) dans les quatre semaines suivant le retour de mission ou d'échange et en transmettre une copie au Bureau des affaires institutionnelles et des communications pour référence et conservation.

7.3 Le Bureau des affaires institutionnelles et des communications :

- 7.3.1 Dans le cadre de la coopération internationale, en collaboration avec les ressources internes concernées, le directeur du Bureau des affaires institutionnelles et des communications coordonne l'ensemble des actions et des relations avec les partenaires et assume la supervision des projets de l'École avec l'étranger selon les orientations de la Direction générale. Il est également responsable des communications externes de l'École en matière de coopération internationale;
- 7.3.2 Le Bureau joue un rôle de vigie et de support pour les projets et les activités de coopération internationale;
- 7.3.3 En ce qui concerne la reddition de comptes annuelle de l'École, le Bureau a la responsabilité de colliger l'information relative aux projets et aux activités de coopération internationale.

8. Les projets de partenariat sont encadrés par un plan de travail et parfois formalisés par une entente institutionnelle de coopération.
9. Le directeur du Bureau des affaires institutionnelles et des communications est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

**Article final**

10. La POL 01-03 comprend 10 articles et 2 annexes.

Le directeur général,  
/s/ Michel Beaudoin

---

Michel Beaudoin

## REDDITION DE COMPTE

En ce qui concerne la reddition de comptes, l'École inclut dans son rapport annuel de gestion les résultats relatifs aux indicateurs suivants :

### **Responsabilités du Bureau des affaires institutionnelles et des communications**

- Nombre de colloques, congrès ou séminaires internationaux organisés par l'École;
- Nombre de missions étrangères accueillies par l'École;
- Ententes de partenariat conclues pendant l'exercice financier.

### **Responsabilités du Bureau des affaires institutionnelles et des communications et des autres directions**

- Nombre de fois où des représentants de l'École ont agi à titre de conférenciers (dans des colloques, congrès ou séminaires internationaux);
- Nombre de fois où des représentants de l'École ont participé à des colloques, congrès ou séminaires internationaux;
- Nombre de fois où des représentants de l'École ont collaboré à des publications internationales;
- Nombre de missions de l'École à l'étranger;
- Nombre de policiers étrangers qui ont suivi des activités de formation à l'École.

## Coopération internationale – Rapport de mission

<b>Lieu de la mission :</b>	<b>Date :</b>
<b>Représentant(s) de l'École :</b>	
<b>Partenaire(s) présent(s) :</b>	

Organisation rencontrée Adresse	Personne(s) rencontrée(s) Titre	Téléphone	Courriel

**Sujet(s) discuté(s) :**

**Conclusion de la rencontre :**

**Action(s) à prendre :**

Non     Oui. Lieu de conservation :

**Documents pertinents** Titre :

**Rempli par :** **Date :**